

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION 2026 -02 - 01 REGLEMENT INTERIEUR A L'ASSEMBLEE

Approbation

Philippe BRUGERE, Maire de Meymac, indique aux élus, que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

M le Maire informe que ce règlement doit être approuvé dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. Les élections ayant eu lieu le 15 mars dernier, Philippe BRUGERE respecte donc les délais pour proposer ce document, qui a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. M BRUGERE indique qu'il existait un règlement intérieur dans la précédente mandature, règlement adopté en 2020, et qu'il a adressé à l'ensemble des élus, préalablement à la séance de ce jour, un projet identique au règlement adopté par l'ancienne mandature. Il rappelle que ce document vient d'une proposition faite par l'Association des Maires de France.

Ainsi, même si le Maire a la responsabilité de la police de l'assemblée, il peut être utile que soit rappelé dans un document, les droits et devoirs de chaque élu. Il souhaite que l'état d'esprit de la précédente mandature demeure, mais pour être en conformité avec la loi, il soumet au vote un règlement intérieur.

A titre d'exemple, ce document indique la périodicité des Conseils municipaux, les modalités relatives aux convocations, en l'occurrence dématérialisée pour Meymac, la possibilité d'avoir accès aux dossiers préalablement aux votes des délibérations, ou bien encore, d'assister aux différentes commissions.

Joël BEZANGER, Maire-adjoint, indique que les élus qui ne sont pas membre de certaines commissions municipales, pourront recevoir néanmoins un courriel d'information, de telle sorte que s'ils souhaitent assister à une commission dont ils ne sont pas membres, ils seront informés de la date de celle-ci, et y venir.

M BRUGERE précise que ce règlement intérieur autorise un enregistrement de la séance afin de mieux rendre compte des propos tenus en séance. Il précise que les propos seront rapportés pour l'instant sous une forme synthétique, et que lorsque la Commune se sera dotée d'un nouvel outil, normalement pour la prochaine séance, le compte rendu sera conforme aux propos tenus, l'enregistrement audio de la séance étant conservé trois mois.

M BRUGERE rappelle enfin qu'un compte rendu sommaire des votes en séance, donne lieu à communication au niveau de l'affichage municipal, comme le veut d'ailleurs la réglementation en la matière, afin que tout citoyen puisse connaître le résultat des votes, sans attendre la diffusion des comptes rendus sur le site internet de la collectivité.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

ADOpte un règlement intérieur du conseil municipal

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 20 Avril 2026

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.